

Assurance Protection moteur bateau

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément n° 4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Mutuaide

Produit : PROTECTION MOTEUR BATEAU ASSURANCE - FORMULES n° 9186/9187/9188

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez les conditions contractuelles complètes sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle qui vous sera remise dès lors que vous effectuerez une demande d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le Produit **PROTECTION MOTEUR BATEAU « PANNE MECA »** est un contrat d'assurance dont l'objet est de couvrir les dommages matériels résultant d'avaries et de pannes mécaniques atteignant le Bateau assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ ASSURANCE PROTECTION MOTEUR BATEAU

Coût de la réparation pièce et main d'œuvre, frais supplémentaires en cas de mise en jeu de la garantie (frais de manutention, frais de sortie et de remise à l'eau, frais de stationnement, transport) nécessaires à la réparation.

✓ ASSURANCE RACHAT DE VETUSTE (en option)

✓ ASSURANCE SOUS LOCATION (en option)



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les bateaux utilisés à d'autres fins que d'agrément personnel ;
- ✗ Les moteurs de secours, des annexes et plus généralement ceux ne relevant pas de la propulsion principale ;
- ✗ Les éléments périphériques du moteur (commande, indicateur) ;
- ✗ Les dommages consécutifs à un stockage, un entretien ou une utilisation non-conformes aux prescriptions du manuel d'utilisation du Constructeur ; absence d'hivernage et/ou de deshivernage ; Installation non conforme aux instructions et recommandations du motoriste.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les dommages provenant de l'incrustation de rouille, de l'encrassement, d'entartrage, de l'oxydation, de la corrosion, de la condensation ;
- ! Les conséquences d'une électrolyse, les conséquences d'une osmose ;
- ! Les moteurs de secours, des annexes et plus généralement ceux ne relevant pas de la propulsion principale.

Les principales restrictions

- ! Une franchise est susceptible d'être déduite du montant de l'estimation des dommages.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans les zones géographiques suivantes, incluant les voies et plans d'eau de navigation intérieure classés navigables par les autorités compétentes :

- Nord 60° latitude Nord,
- Sud 25° latitude Nord, incluant les Iles Canaries et Madère,
- Est 38° longitude Est,
- Ouest 30° longitude Ouest, incluant les Açores.



Quelles sont mes obligations ?

A la souscription du contrat

- L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

En cours de contrat

- Payer la prime prévue.
- Déclarer toutes circonstances nouvelles susceptibles d'aggraver le risque ou en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- L'assuré doit déclarer son sinistre à l'Assureur dans les cinq (5) jours suivant l'avarie mécanique ou dès qu'il en a connaissance.
- Prendre toutes mesures nécessaires tendant à limiter le dommage.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la prime annuelle est prélevé mensuellement avec les échéances du financement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties prennent effet au jour de la souscription à l'offre d'assurance sous réserve d'encaissement effectif de la cotisation.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

- L'adhésion est automatiquement résiliée à l'atteinte des plus de 25 (vingt-cinq) ans du(des) moteur(s) assuré(s).
- A la fin du financement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Le contrat peut être résilié à son échéance annuelle moyennant le respect d'un préavis de 2 (deux) mois.
- La résiliation doit être effectuée par lettre, email ou tout support durable adressée à l'Assureur ou son représentant.